

Résumé des dispositions anti cumul de la pension de vieillesse anticipée

Revenu	Montant du revenu	Effets des règles anti cumul de la pension de vieillesse anticipée	
Revenu d'une activité non salariée	< 1/3 SSM		Pas de réduction
	> 1/3 SSM		Retrait
Revenu d'une activité salariée	< 1/3 SSM		Pas de réduction
	> 1/3 SSM et < M5R	$P + REV < M5R$	Pas de réduction
		$P + REV > M5R$	Réduction du dépassement
> M5R		Retrait	
Rente accident		$P + RACC < \text{soit } M5R \text{ soit } RBA$	Pas de réduction
		$P + RACC > \text{soit } M5R \text{ soit } RBA$	Réduction du dépassement

SSM : Salaire social minimum

P : Pension

REV : Revenu

M5R : Moyenne des 5 salaires ou revenus les plus élevés de la carrière d'assurance

RACC : Rente accident

RBA : Revenu ayant servi de base au calcul de la rente d'accident